

5,5

Examen du 19 janvier 2017

NOM:

Hercille

PRÉNOM:

Datcha

* * *

- L'examen dure deux heures.
- Veuillez indiquer vos nom et prénom sur la présente page et sur les deux grilles de réponses que vous avez également reçues.
- A la fin de l'examen, vous devez **restituer l'ensemble des pages** (énoncé et grilles de réponses). Merci de ne **pas détacher les feuilles**.
- **Documentation autorisée** : un exemplaire du Code civil, du Code des obligations et de l'Ordonnance sur le registre foncier (édition de chancellerie ou Braconi/Carron/Scyboz).
L'étudiant peut annoter son exemplaire du CC/CO et de l'ORF.
L'adjonction de "stickers" pour servir de signets est admise.
Les autres documents (slides, énoncés des cas pratiques, etc.) ne sont **pas autorisés**.
- Cet examen se compose de **deux parties** :
 - Première partie : cas pratique à résoudre (p. 2 s.) [1.5 point] 1,5
 - Deuxième partie : questionnaire à choix multiple (p. 3 ss) [4.5 points] 4

* * *

PREMIERE PARTIE

Consignes pour le cas pratique

1. Prière de répondre aux questions suivantes dans les espaces prévus à cet effet sur la présente page, en motivant vos réponses.
2. Il vous incombe de soigner la qualité de la rédaction et, en particulier, de rédiger des phrases complètes en vous abstenant de recourir à des abréviations inusuelles.

1100, Contrat oral

A a fait paraître une petite annonce dans la presse locale aux fins de vendre la montre de marque dont il est propriétaire. Il a reçu hier un appel téléphonique de B, qui s'est déclaré très intéressé. Après discussion, la vente a été conclue au prix de Frs 5000, les parties convenant de finaliser l'affaire le surlendemain, lorsque B viendrait prendre possession de la montre. Toutefois, A a reçu ce matin la visite de son ami C, qui lui a dit vouloir acheter le chronomètre au prix indiqué dans l'annonce (Frs 5500) ; après quelques hésitations, A a accepté l'offre de C, qui est donc reparti la montre au poignet. Prière de répondre aux questions suivantes, dans l'espace prévu à cet effet :

- a) Qui est propriétaire de la montre, sachant que C n'en a pas encore payé le prix (les parties étant convenues que le paiement devrait être effectué ces prochains jours par virement bancaire) ?

Selon le principe de causalité, le transfert de la propriété d'une chose mobilière doit reposer sur une cause valable, soit un titre d'acquisition, qui respecte la forme prévue par la loi le cas échéant. Ensuite, en matière mobilière, un contrat légal est nécessaire, soit un échange de manifestations de volonté concordantes et réciproques de transférer la propriété en exécution du titre d'acquisition (suppose la capacité de l'aliénateur de pouvoir disposer de la chose). Finalement, selon l'art. 714 al. 1 CC, la mise en possession de la chose à l'acquéreur est nécessaire pour le transfert de la propriété (application des art. 922 à 925 CC). In casu, le contrat de vente entre C et A au sens de l'art. 184 CO n'est soumis à aucune forme particulière. A et C pouvaient ainsi valablement conclure ce contrat oralement en vertu du principe de la liberté de la forme (art. 11 CO). L'acte de disposition ici ne pose pas de problème, car à titre de l'énoncé A était le propriétaire de la montre et pouvait valablement l'aliéner (art. 641 al. 1 CC). Ainsi, la montre de A étant une chose mobilière, la propriété de celle-ci a été transférée à C lorsque celui-ci en est entré en possession (art. 922 al. 1^{er} remise de la chose même à l'acquéreur). Le fait que C ne paie le prix de la montre que quelques jours après ne porte pas à conséquence quant à la validité du contrat, l'art. 184 al. 2 CO fixant une convention contraire au principe de la simultanéité de l'exécution des obligations (paiement du prix et livraison de la chose). Ainsi, C est le propriétaire de la chose, quand bien même B avait passé un contrat de vente avec A (la propriété ne lui ayant pas été transférée, faute d'un transfert de possession). B pourra seulement agir contre A pour l'exécution du contrat, en vertu de l'art. 97 CO.

de bonne foi

b) Votre réponse serait-elle différente si la montre appartenait en réalité à D, qui l'avait prêtée à A ? **Concernant la validité du contrat de vente entre A et C, voir question a).** L'acte de disposition par problème ici, A n'étant pas le propriétaire de la montre, celui-ci ne pourrait pas valablement en disposer. Toutefois, selon l'art. 933 CC, l'acquéreur d'une chose dont l'aliénateur n'avait pas le pouvoir de disposer est protégé si une chose mobilière a été cédée à l'aliénateur (remise volontairement) et que celui-ci la transfère à l'acquéreur à titre de propriété (sous réserve de la validité du titre d'acquisition), la bonne foi étant présumée (art. 311 CC). Ainsi, D a effectivement cédé une montre à A, qui l'a valablement vendue à C (question a) bien qu'A n'avait pas le pouvoir de disposer. L'énoncé ne nous indique pas que C serait de mauvaise foi et donc, C a acquis la propriété de la montre dès qu'il en est entré en possession, la situation reste inchangée. ✓

DEUXIEME PARTIE

(ici prêt) n'était pas propriétaire de la montre

Consignes pour le questionnaire à choix multiples

1. Le questionnaire à choix multiple comporte un total de 30 questions, dont 15 sont de type U (une seule réponse juste par question) et 15 sont de type N (une ou plusieurs réponses justes par question).
2. Deux grilles de réponse sont jointes à l'énoncé. Il convient de reporter vos réponses de manière très lisible (lecture optique des résultats) aux questions de type U sur la feuille rose et vos réponses aux questions de type N sur la feuille jaune.
3. Il n'y a pas de points négatifs.
4. Prière d'écrire lisiblement votre numéro d'étudiant, votre nom et votre prénom sur les deux grilles de correction.
5. Il convient également d'indiquer (en cochant la case correspondante sur chaque grille de correction) le questionnaire que vous avez reçu ; votre questionnaire est un questionnaire A.
6. Vous devez impérativement répondre aux questions dans la grille de réponses que vous avez reçue. Font seules foi les coches inscrites sur les feuilles de réponses lues par l'ordinateur.
7. Pour indiquer la (les) réponse(s) correcte(s), il convient de mettre une croix dans la (les) case(s) correspondante(s) sur la grille de réponse.
8. Prière d'utiliser à cet effet un stylo, une plume ou un stylo feutre, de couleur bleue ou noire (mais non un crayon).
9. Prière de veiller à ce que les croix ne dépassent pas les cases correspondantes.
10. Seules les réponses claires et non équivoques comptent.